

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION
RUE DU VIROLOIS

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le code Pénal,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté municipal n°G2014/087 en date du 29 janvier 2014 réglementant le stationnement et la circulation rue du Virolois,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création articles 3 et 6**),

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Virolois pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, section comprise entre le n°1 et le n°5 de la rue du Virolois, sens autorisé de la rue du Virolois vers l'avenue Florin.

Article 3 : **La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, section comprise entre l'avenue Florin et la rue des Trois Pierres, sens autorisé de l'avenue Florin vers la rue des Trois Pierres.**

Article 4 : La rue du Virolois est classée en priorité de passage à l'intersection avec la rue des Trois Pierres

En conséquence, tout conducteur circulant rue des Trois Pierres et abordant la rue du Virolois devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue du Virolois et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Tout conducteur circulant avenue Florin ou place St Gérard (prolongement de la rue St Gérard) et abordant la rue du Virolois sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère et s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3T5 est interdite rue du Virolois sauf pour la desserte des riverains et les véhicules de secours et service.

Article 6 : **En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue du Virolois de manière bilatérale dans les places marquées à cet effet, section comprise entre l'avenue Florin et la rue des Trois Pierres.**

Article 10 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

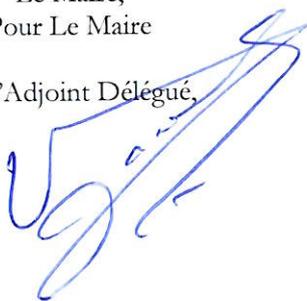
Article 12 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n°82-213
du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Le Maire,
Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué,



Wattrelos, le 01 août 2024
Le Maire,

Signé : Dominique BAERT